



SIGNALISATION D'ISSUE

Dans la série de modifications apportées au *Code de construction du Québec Chapitre I – Bâtiment 2010*, nous traiterons de la signalisation des issues.

Le nouveau pictogramme vert qui illustre la silhouette d'une personne en mouvement accompagnée d'une flèche de direction remplace les panneaux traditionnels SORTIE et EXIT. Le nouveau pictogramme est conforme aux symboles adoptés par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) maintenant couramment utilisés dans l'Union européenne et dans de nombreux autres pays. Parmi les avantages de ces nouvelles signalisations, notons :

- La conformité à la signalisation universelle;
- L'harmonisation avec d'autres pays;
- Aucune dépendance linguistique; et
- La reconnaissance internationale.

De plus, le Code de 2010 comprend des paramètres de conception pour l'utilisation de signalisations photoluminescentes – une technologie dont l'utilisation est encouragée pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie. Les signalisations photoluminescentes absorbent et emmagasinent la lumière à des niveaux aussi faibles que 5 lux et, une fois chargées, offrent un éclairage pendant plusieurs heures en l'absence de lumière. Ils peuvent fonctionner de concert avec l'éclairage conventionnel ou de secours sans devoir être branchés à un réseau électrique, et ils nécessitent très peu d'entretien puisqu'il n'y a aucune ampoule à remplacer. Nous vous référons dans le cas d'une transformation majeure ou mineure à la partie 10 du Code de construction du Québec Chapitre 1 - Bâtiment 2010, art. 10.3.4.4.

